

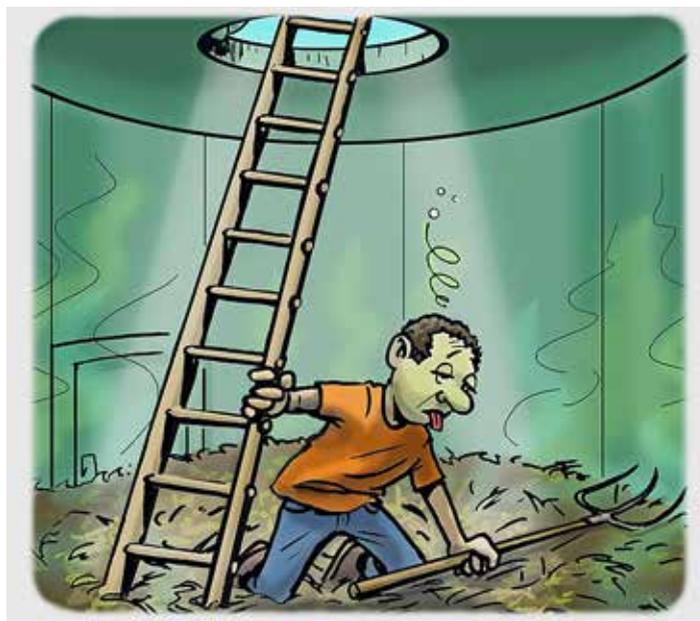
## TRAVAUX DANGEREUX

# Une meilleure formation professionnelle pour davantage de sécurité au travail



Même si l'usage du téléphone mobile ne fait pas partie des travaux dangereux, c'est un facteur de distraction et de risques, y compris routiers.

SPAA



Les gaz de fermentation (silo à fourrage, fosse à lisier) représentent un danger réel pour les jeunes qui sont en formation.

SPAA

**Les apprentis sont davantage sujets à des accidents professionnels que les autres travailleurs. L'apprentissage des travaux dangereux doit être mieux encadré par les entreprises formatrices.**

De manière générale, on constate que les statistiques d'accidents sont à la baisse, et ce, grâce aux agriculteurs qui mettent de mieux en mieux en pratique les préceptes de prévention qui leur sont préconisés. Cependant, l'apprentissage n'est pas une période sans risques pour les apprentis. Les statistiques nous montrent que, toutes professions confondues, ces derniers subissent environ deux fois plus d'accidents professionnels que les autres travailleurs.

Pourquoi est-ce ainsi? Les apprentis sont tout le temps en

situation d'apprentissage, y compris pour les travaux et les processus dangereux. Suivant le cas, si les informations fournies ne sont pas suffisantes ou cohérentes, ils procèdent par essai et erreur. S'ils ne maîtrisent pas les risques, quelle qu'en soit la raison, cela peut provoquer des accidents qui peuvent se révéler très graves.

Pour éviter les situations à risque, il faut mieux encadrer l'apprentissage des travaux dangereux.

## ■ Base légale relative aux travaux dangereux

Dans son article 4, l'Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT5, précise qu'il est interdit d'employer des jeunes (moins de 18 ans) à des travaux dangereux. Les travaux sont considérés comme dangereux si, par leur nature, ou les conditions dans lesquelles ils sont exercés, ils sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité

des jeunes ou à leur développement physique et psychique. Par contre, un apprenti peut effectuer avec l'encadrement nécessaire des travaux dangereux pour atteindre les buts de la formation professionnelle initiale, ou dans le cadre de cours reconnus par les autorités et encadrés par des spécialistes de la sécurité au travail. Une liste des travaux dangereux dans l'agriculture a été approuvée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation. Dans un délai de deux ans, l'autorité cantonale chargée de la formation professionnelle doit s'assurer que les entreprises formatrices remplissent les conditions pour la formation aux travaux dangereux.

## ■ Mise en œuvre pour l'entreprise formatrice

Les travaux dangereux ont été déterminés en partant des compétences opérationnelles indiquées dans le plan de for-

mation ainsi que les mesures d'accompagnement qui s'y rapportent. Rappelons que les trois lieux de formation sont concernés, chacun à leur niveau: l'école, les cours interentreprise et l'entreprise formatrice. Nous traitons ici particulièrement ce qui concerne les entreprises formatrices.

## Statistiquement, les apprentis ont environ deux fois plus d'accidents professionnels que les autres travailleurs

Concernant les formalités administratives, il s'agit de confirmer sur un formulaire d'engagement écrit que les mesures d'accompagnement relatives aux travaux dangereux et à la sécurité au travail pour les jeunes en formation

## Repères

### Liste des travaux dangereux

- Travaux qui dépassent les capacités physiques des jeunes (manutentions manuelles de charges lourdes ou fréquentes, travaux avec postures ou mouvements défavorables).
- Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé (bruit/électrification ou électrocution/agents sous pression genre gaz, vapeurs, liquides/radiations du genre exposition au soleil).
- Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques (inflammabilité, explosibilité).
- Travaux exposant à des agents chimiques nocifs (produits corrosifs, certains pesticides, gaz de fermentation, entre autres).
- Travaux exposant à des agents biologiques nocifs (par exemple zoonoses).
- Travaux avec des outils de travail ou moyen de transport dangereux (par exemple engins de manutention).
- Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr (risque de chute, travaux sans emplacement de travail fixe, dans l'agriculture et la sylviculture).

EJ

professionnelle initiale sont appliquées; entre autres, il faut y mentionner si l'on applique le concept de sécurité agriTOP ou pas.

Agora gèrera les exploitations possédant déjà une autorisation de former, tandis que le canton s'occupera des nouvelles entreprises formatrices. On trouve davantage d'informations à ce propos sur le site internet d'Agora ([www.agora-romandie.ch](http://www.agora-romandie.ch), onglet formation professionnelle, travaux dangereux).

Pour ce qui est des points technico-pratiques, tous les maîtres d'apprentissage qui appliquent concrètement la solution par branche bénéficieront du soutien d'agriTop pour valider leurs compétences sur plusieurs plans. Les documentations actuelles qui leur sont spécifiquement destinées seront revues et actualisées le cas échéant. De nouveaux documents nécessaires seront créés selon les besoins.

Des formations spécifiques sont déjà disponibles (cours agriTop +01-2 «Sécurité: l'essentiel pour mon apprenti-mon employé») ou en préparation (cours agriTop +01-4 «Travaux dangereux en toute sécurité pour mon apprenti»). En outre, les visites effectuées par Agriss dans les exploitations d'apprentissage permettent à ces dernières de s'assurer qu'elles remplissent les conditions requises pour garantir la sécurité au travail des jeunes en formation lors de travaux dangereux.

On peut dire que rien ne change fondamentalement pour les exploitations formatrices. Les instruments de prévention sont simplement plus précis et leur application sera encore plus systématique, que ce soit dans les séquences de formation à l'école, pendant les cours interentreprises ou dans les exploitations de formation.

ÉTIENNE JUNOD, SPAA